

CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLUTIONS DE RECHARGE ET DES SERVICES CONNEXES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Introduction

L'utilisation des Services est soumise au présent "Contrat d'Utilisateur Final" / Conditions Générales des services de recharge et services connexes (le "Contrat"), conclu entre

(i) D'Iteren Energy, dont le siège est situé à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0734.538.339 ("DIETEREN ENERGY", joignable par téléphone pendant les heures de bureau au +32 2 260 26 60 et disponible par email via hello@diiterenenergy.be) et (ii) toute personne utilisant les Services ("vous" ou l'Utilisateur Final).

D'ITEREN ENERGY et l'Utilisateur Final sont désignés conjointement par le terme "Parties" ou individuellement par le terme "Partie".

Si une personne physique conclut le présent Contrat au nom d'une entité juridique (société, municipalité, entité gouvernementale), le terme "Utilisateur Final" fait référence à cette entité, qui s'engage à respecter le présent Contrat. Cette personne physique, agissant au nom de l'entité juridique, confirme qu'elle dispose de tous les droits et de toutes les autorisations nécessaires pour agir au nom de cette entité.

Par exception à ce qui précède, dans le cas où une personne utilise l'application mobile "Easy Quality Charging" sans s'inscrire et/ou sans se connecter dans le cadre d'un service de recharge dit ad hoc, l'entité fournissant le service de recharge à cette personne est directement LMS. Dans cette mesure, le Contrat, aux fins d'un tel service ponctuel uniquement, est conclu entre LMS et cette personne. Le présent Contrat s'applique en conséquence, mutatis mutandis, à un tel service ponctuel, étant conclu au moment où la Session de Recharge commence. Un tel Contrat, conclu par une personne non enregistrée, cessera d'être en vigueur au moment de l'achèvement de la Session de Recharge et de son Paiement (il ne donnera lieu à aucune autre obligation de la personne concernée au-delà de l'utilisation et du paiement des services de recharge).

1.2 Adoption du présent Contrat

Le présent Contrat s'applique à tous les Utilisateurs Finaux.

Ce Contrat est en principe accepté par le biais de l'enregistrement de l'Utilisateur Final, de la Station de Recharge ou du Point de Recharge sur la Plateforme ou sur l'Application, par lequel vous êtes obligé d'accepter ce Contrat d'Utilisateur Final avant de pouvoir utiliser un quelconque des Services. Si D'ITEREN ENERGY enregistre l'Utilisateur Final et vous fournit un Identifiant, ledit Utilisateur Final recevra une copie de ce Contrat et devra l'accepter avant d'utiliser les Services.

Toute utilisation des Services implique que l'Utilisateur Final accepte d'être lié par le présent Contrat.

Afin d'éviter tout doute quant à l'acceptation de ce Contrat, une référence explicite à ce Contrat d'Utilisateur Final est également faite sur les factures et, par le paiement de la facture, vous confirmez votre acceptation de ce Contrat d'Utilisateur Final.

1.3 Rôle de LMS dans le soutien de D'ITEREN ENERGY et des Utilisateurs Finaux

Pour la mise en œuvre de ce Contrat, D'ITEREN ENERGY fait appel à divers tiers pour pouvoir remplir ses obligations dans le cadre de ce Contrat, y compris LMS.

LMS, sur ordre de D'ITEREN ENERGY, déploie sa plateforme logicielle et l'infrastructure de réseau associée pour rendre possibles vos transactions de facturation. Outre l'utilisation de la plateforme électronique et du réseau associé, LMS s'occupe de la fourniture de vos Sessions de Recharge, de la facturation et du trafic des paiements pour les transactions de facturation qui y sont liées. Dans l'ensemble du processus de recharge, LMS assure - entre autres activités - l'identification des Utilisateurs Finaux pour l'approbation des Sessions de Recharge, enregistre les Sessions de Recharge, valide les Sessions de Recharge avec les acteurs du marché (CPO/CSO/MSP), communique avec les parties itinérantes et les autres réseaux, facture les Sessions de Recharge, collecte et paie les factures des Sessions de Recharge. Dans ce cadre de ce rôle dans l'exécution de certains Services par LMS, vous recevrez une facture de LMS pour les Sessions de Recharge que vous avez effectuées avec un Identifiant ou l'Application. Le cas échéant, en tant que propriétaire (CSO) ou opérateur (CPO) d'un Point de Recharge, vous recevrez également une compensation et/ou des remboursements pour les Sessions de Recharge délivrées par votre (vos) Point(s) de Recharge via LMS par le biais du principe d'"auto-facturation".

L'acceptation de ce Contrat comprend l'acceptation de la cession par D'ITEREN ENERGY à LMS des droits et obligations visés à l'article 2.5 (étant entendu que LMS n'a pas d'autres obligations envers les Utilisateurs Finaux que celles décrites dans ledit article 2.5).

1.4 Définitions

Contrat : le présent contrat d'utilisateur final, y compris toutes les annexes, exécuté numériquement et conclu à distance.

Utilisateur Final : une personne (dans le cas des personnes physiques, uniquement un adulte ayant la pleine capacité juridique) ou une entité enregistrée avec un compte sur le Site Web ou sur l'Application, étant un conducteur de Véhicule Electrique et/ou un CSO, ou toute personne utilisant les Services.

Utilisateur Final Consommateur : une personne physique qui est un Utilisateur Final dans un cadre privé, non directement lié à son activité économique ou professionnelle. Au sens du présent Contrat, l'Utilisateur Final Consommateur désigne également un entrepreneur disposant de certains droits de consommateur, c'est-à-dire un entrepreneur étant une personne physique concluant un accord directement lié à son activité commerciale, qui n'est pas de nature professionnelle pour cette personne, résultant en particulier de l'objet de son activité commerciale.

Utilisateur Final Professionnel : tout Utilisateur Final qui n'est pas un Utilisateur Final Consommateur, notamment une entreprise, une municipalité ou une entité gouvernementale.

MSP : abréviation de "Mobility Service Provider", soit le fournisseur de services de mobilité, dont la tâche est de faciliter l'accès au réseau d'infrastructures de recharge pour pouvoir recharger un Véhicule Electrique. Un MSP accorde l'accès par le biais de divers moyens d'identification, tels qu'un Identifiant ou une Application. En outre, le MSP permet aux Utilisateurs Finaux de s'enregistrer sur la Plateforme à des fins d'identification, de facturation et de fourniture de Services.

CPO : abréviation de "Charging Point Operator", soit l'opérateur/administrateur d'un ou de plusieurs Points de Recharge. La tâche du CPO consiste à rendre techniquement possible la gestion et le traitement des transactions de recharge à un ou plusieurs Points de Recharge.

CSO : abréviation de "Charging Station Owner", c'est-à-dire le propriétaire d'une ou de plusieurs Stations de Recharge ou la personne désignée par le propriétaire d'une ou de plusieurs Stations de Recharge comme responsable des droits et obligations du CSO dans le cadre du présent Contrat. Le CSO obtient une compensation et/ou des remboursements via le réseau de LMS pour les Sessions de Recharge qui ont été effectuées à son/ses Point(s) de Recharge.

D'ITEREN ENERGY : D'ITEREN ENERGY, dont le siège est situé rue du Mail 50, 1050 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0734.538.339, joignable par téléphone pendant les heures de bureau via +32 2 260 26 60 et par email via hello@diiteren.be.

LMS : Threeforce B.V., ou l'une des entités de son groupe, dont le siège est situé Zeemansstraat 11, 3016 CN, Rotterdam (Pays-Bas), enregistrée sous le numéro 24360819 dans le registre de commerce des Pays-Bas, opérant sous le nom de Last Mile Solutions/LMS, disponible par téléphone pendant les heures de bureau au +31 10 312 6000 et par courriel à l'adresse invoice@threeforce.nl.

Véhicule Electrique : un véhicule de route entièrement mû par un moteur électrique, et/ou un véhicule hybride partiellement mû par un moteur électrique, qui utilise ou non de l'électricité stockée dans une batterie, rechargeable à l'aide d'un Point de Recharge.

Services : les services offerts par D'ITEREN ENERGY dans le cadre de ce Contrat - y compris, mais sans s'y limiter, les services de recharge, les services d'assistance, les services de comptabilité, le prélèvement automatique, la facturation électronique, les services de communication électronique, y compris la connaissance de la consommation, et d'autres services tels que spécifiés dans ce Contrat. La définition du terme "Service" utilisée dans le présent Contrat est basée sur l'interprétation du terme "service" tel qu'il est utilisé dans les directives de l'Union européenne relatives aux consommateurs. L'applicabilité de cette classification en vertu de la directive TVA de l'UE n'est pas incluse dans le présent Contrat.

Services d'abonnement à l'hébergement : services d'enregistrement et de gestion des Points de Recharge, ainsi que de règlement des Sessions de Recharge. Les Services d'abonnement d'hébergement permettent d'utiliser le Service de remboursement à domicile.

Service de remboursement à domicile : le service faisant partie des Services d'abonnement à l'hébergement, dédié aux CSO qui possèdent un ou plusieurs Points de Recharge privés situés dans les locaux de leurs employés, qui sont utilisés à des fins professionnelles par ce CSO, et qui consiste en un remboursement du coût des Sessions de Recharge des employés concernés.

Identifiant(s) : tout dispositif physique ou numérique qui identifie son propriétaire et permet une Session de Recharge, qui peut également être appelé "jeton de recharge", "carte de recharge", "dispositif de recharge" ou similaire. Le Service de fourniture d'un "Identifiant" implique la fourniture d'un accès aux Points de Recharge, au réseau associé et (lorsque c'est possible) au Réseau Partenaire interopérable avec l'utilisation d'un tel "Identifiant". Tout Identifiant fourni par D'ITEREN ENERGY et les données électroniques qui y sont intégrées sont et restent la propriété de D'ITEREN ENERGY.

Session de Recharge : la période pendant laquelle un Utilisateur Final utilise un Point de Recharge pour recharger son Véhicule Electrique pendant une durée continue d'au moins deux (2) minutes, commençant lorsque l'Utilisateur Final a accès à ce Point de Recharge et se terminant lorsque l'Utilisateur Final a mis fin à cet accès.

Point de Recharge : tout Point de Recharge qui est généralement une installation située à un endroit donné et qui peut être utilisée pour recharger la batterie d'un Véhicule Electrique, y compris les Points de Recharge privés (situés dans un endroit privé et non accessibles à des tiers), les Points de Recharge sur des Stations de Recharge semi-publiques (situées dans un endroit privé mais rendues accessibles par leur propriétaire à un groupe d'utilisateurs autorisés) et les Points de Recharge sur des Stations de Recharge publiques (Station de Recharge accessibles au public qui peuvent ou non appartenir à un Réseau Partenaire), ainsi que d'autres types de Stations de Recharge.

Station de Recharge : un dispositif permettant l'utilisation de services de recharge, composé notamment d'un Point de Recharge, d'un logiciel permettant la recharge et la mesure de l'électricité et d'un support de stationnement.

Réseau : la combinaison de tous les Points de Recharge sur lesquels D'ITEREN ENERGY peut exercer un contrôle direct et de tous ceux du (des) Réseau(x) Partenaire(s), sur lesquels D'ITEREN ENERGY (en consultation ou non avec le(s) propriétaire(s) du (des) Point(s) de Recharge et LMS) peut exercer un contrôle sur l'accès aux tiers.

Réseau Partenaire : la combinaison de tous les Points de Recharge en dehors du réseau sur lequel D'ITEREN ENERGY peut exercer un contrôle direct, où les Utilisateurs Finaux peuvent recharger un Véhicule Electrique.

Paiements : tous les paiements qu'un Utilisateur Final doit en relation avec l'utilisation des Services, y compris la fourniture des Sessions de Recharge comme indiqué dans ce Contrat et - en raison et dans la mesure de la cession - qui doivent être payés à LMS.

Rémunérations : redevances dues à D'ITEREN ENERGY en contrepartie de la cession partielle de certains droits et du transfert partiel de certaines obligations à LMS, ainsi que les redevances dues à un CSO pour l'utilisation de ses Points de Recharge afin de fournir aux Utilisateurs Finaux des Sessions de Recharge, qui doivent être payées sur la base de factures émises dans le cadre de l'autorisation d'auto-facturation accordée par l'Utilisateur Final d'Entreprise (qui est assujéti à la TVA).

Site Web : le Site Web fermé de D'ITEREN ENERGY, y compris

2. SERVICES ET COÛTS ASSOCIÉS

2.1 Principe

Les Services suivants seront fournis par D'ITEREN ENERGY aux Utilisateurs Finaux :

- des services de recharge aux Points de Recharge du Réseau ;
- Services d'abonnement à l'hébergement, y compris le Service de remboursement à domicile ;
- l'accès et l'utilisation de la Plateforme ou de l'Application (y compris la possibilité de localiser les Stations de Recharge), après l'enregistrement et l'activation d'un profil d'Utilisateur Final ;
- la fourniture, la livraison et l'utilisation des Identifiants ;
- les services d'assistance décrits à l'article 6.

L'obligation de payer pour les Services ne naît qu'au moment de la commande / du commencement de ces Services, ce que l'Utilisateur Final confirme en passant la commande / en commençant à utiliser le Service concerné mentionné ci-dessus (étant entendu que les Services mentionnés sous c) et e) ci-dessus sont inclus dans les tarifs applicables aux Services mentionnés sous a), b) et d)).

2.2. Services de recharge

Les tarifs et conditions des Services fournis pour permettre les Sessions de Recharge effectuées aux Points de Recharge du Réseau sont indiqués sur l'Application et doivent donc être acceptés avant d'utiliser les Points de Recharge concernés, étant entendu qu'DIETEREN ENERGY dépend du <https://dieterenenergy.evc-net.com> ou tout autre Site Web utilisé par DIETEREN ENERGY à tout moment dans le cadre des Services.

- i. **Plateforme** : la plateforme Internet accessible via le Site Web, à savoir <https://dieterenenergy.evc-net.com>, utilisée par DIETEREN ENERGY dans le but d'enregistrer les Utilisateurs Finaux et de fournir les Services.
- ii. **Application** : L'application mobile "Easy Charging Quality" ou toute autre application mobile, alimentée par LMS et utilisée par DIETEREN ENERGY au profit des Utilisateurs Finaux, pour trouver et fournir un accès aux Stations de Recharge pour les Utilisateurs Finaux, à utiliser pour les Sessions de Recharge et, en option, pour établir et gérer un profil d'Utilisateur Final et d'autres Services d'e-mobilité connexes, le cas échéant.

CSO et/ou du CPO des Points de Recharge qui génèrent les données relatives au chargement et qui répercutent les coûts associés pour les Points de Recharge du Réseau Partenaire.

Lors de l'utilisation des Points de Recharge, chaque Utilisateur Final respectera toutes les réglementations en vigueur pour et en rapport avec la recharge, telles qu'établies par DIETEREN ENERGY et le CSO et/ou le CPO des Points de Recharge, ainsi que toutes les éventuelles réglementations légales applicables (sécurité et autres).

DIETEREN ENERGY et LMS ne garantissent pas la fiabilité et/ou l'accessibilité des Points de Recharge. Sauf disposition légale contraire, tout dommage éventuel - tant direct qu'indirect - résultant de la défaillance d'un Point de Recharge ou de l'interruption d'une Session de Recharge ne peut être réclamé à DIETEREN ENERGY ou à LMS, ni aux tiers impliqués s'ils ne l'ont pas causé délibérément. Le CSO est responsable du fait que le Point de Recharge est correctement marqué, qu'il est conforme à toutes les exigences légales et techniques, et qu'il est alimenté en énergie sans coupure de courant.

Les Points de Recharge disponibles dans le Réseau peuvent changer dans le temps et leur disponibilité dépend de nombreux facteurs, y compris des contrats avec un Réseau Partenaire. Par conséquent, DIETEREN ENERGY a toujours le droit, sans annonce préalable, de retirer un ou plusieurs Points de Recharge du Réseau et/ou de ne plus accorder l'accès à un Réseau Partenaire.

2.3 Services d'abonnement à l'hébergement et Service de remboursement à domicile

Un Utilisateur Final qui est un CSO peut opter pour des Services d'abonnement d'hébergement à un Point de Recharge.

Dans le cas où un Utilisateur Final utilisant les Services d'abonnement d'hébergement d'un Point de Recharge privé situé dans les locaux de son employé décide d'utiliser le Service de remboursement à domicile, DIETEREN ENERGY fournira à cet employé le remboursement des coûts de l'énergie consommée pour les Sessions de Recharge à ce(s) Point(s) de Recharge, en utilisant les détails indiqués par l'Utilisateur Final sur son profil d'Utilisateur Final, y compris les détails de paiement de cet employé et le tarif de l'énergie, à condition que tous les coûts remboursés à un employé conformément à cette section doivent ensuite être remboursés par l'Utilisateur Final utilisant les Services d'abonnement d'hébergement (c'est-à-dire, l'employeur).

L'Utilisateur Final étant un CSO utilisant les Services d'abonnement d'hébergement, en enregistrant un Point de Recharge sur la Plateforme, accepte d'inclure ce Point de Recharge dans le Réseau et de permettre à d'autres d'accéder à ce Point de Recharge dans le but d'obtenir des services de recharge, en échange de la Rémunération, et garantit qu'il a le droit d'accorder un tel accès et de percevoir une Rémunération pour cela. Cet Utilisateur Final (CSO) autorise en outre DIETEREN ENERGY et LMS à accorder un accès supplémentaire à ce Point de Recharge dans le Réseau, y compris les Réseaux Partenaires.

2.4 Adaptation des coûts

DIETEREN ENERGY a le droit, moyennant une notification préalable d'un (1) mois aux Utilisateurs Finaux, d'ajuster les coûts des Services. Si l'Utilisateur Final ne souhaite pas accepter l'ajustement des coûts, il peut résilier le Contrat, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur du changement, sous réserve d'une notification à DIETEREN ENERGY au plus tard 14 jours avant l'entrée en vigueur de l'ajustement. Cette résiliation ne libère pas l'Utilisateur Final des obligations de paiement qui peuvent être encore en suspens à ce moment-là.

2.5 Cession à LMS

DIETEREN ENERGY cède partiellement ses droits et transfère partiellement ses obligations dans le cadre de ce Contrat à LMS dans la limite de ce qui est nécessaire à LMS pour fournir aux Utilisateurs Finaux des Sessions de Recharge, des Services d'abonnement d'hébergement, ainsi que des Services de remboursement à domicile (ci-après dénommés "Cession"). Cette Cession n'aura aucune conséquence sur les garanties fournies par DIETEREN ENERGY à l'Utilisateur Final.

Suite à cette Cession, LMS :

- fournit des services de recharge aux Utilisateurs Finaux, à le droit de recevoir des paiements pour ces Services et les facturer à l'Utilisateur Final ;
- fournit des Services d'abonnement à l'hébergement aux CSO, est autorisé à recevoir des paiements pour ces Services et les facturer aux CSO ;
- acquiert l'accès aux Points de Recharge dans la mesure nécessaire pour fournir des Sessions de Recharge et est tenu de payer les Rémunérations dues aux CSO/CPO/MSP (par le biais d'une procédure d'autofacturation décrite plus en détail à l'Annexe I).

La Cession n'a lieu que dans la mesure et pour les raisons justifiées ci-dessus, uniquement à l'égard de LMS, en tant qu'entité dédiée à un tel soutien des Utilisateurs Finaux et de DIETEREN ENERGY.

3. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR FINAL

L'Utilisateur Final doit, lors du processus d'enregistrement sur la Plateforme et/ou l'Application, fournir toutes les coordonnées nécessaires, complètes et exactes (telles que le nom, l'adresse, l'adresse e-mail, un éventuel numéro d'enregistrement de l'entreprise) ainsi que les données de paiement (par exemple le numéro de TVA, le numéro de compte bancaire/IBAN, le nom de la banque et le code BIC). Le cas échéant, il doit également communiquer des informations complètes et correctes concernant les personnes qui le représentent ou à qui il souhaite accorder l'accès à une partie des Services (par exemple des employés, des gestionnaires de flotte).

L'Utilisateur Final est également tenu de s'assurer qu'il dispose, en toute légalité, du droit et de l'autorisation nécessaires pour introduire des données à caractère personnel ou d'autres informations relatives à des tiers, comme des gestionnaires de flotte ou des employés, et d'informer ces personnes au préalable. Si un Utilisateur Final professionnel accorde l'accès à une partie des Services à des personnes physiques travaillant pour lui, il reste responsable de ces personnes et veille à ce qu'elles respectent en permanence les dispositions du présent Contrat (par exemple des gestionnaires de flotte, des employés).

En cas de modification des informations fournies, l'Utilisateur Final doit immédiatement en informer DIETEREN ENERGY et lui communiquer les informations actualisées. L'Utilisateur Final est tenu de signaler tout changement, en particulier toute modification du numéro de compte bancaire, de l'adresse de facturation et/ou de l'adresse e-mail, au plus tard un (1) mois calendaire avant l'entrée en vigueur de ce changement.

Sauf disposition légale contraire, l'Utilisateur Final est responsable de toute erreur dans les documents, les paiements, les Services ou tout autre dommage résultant du non-respect de son obligation de fournir des informations exactes et complètes ou de les mettre à jour en temps utile. En cas de communication inexacte, incomplète ou tardive de la part de l'Utilisateur Final, DIETEREN ENERGY se réserve le droit de ne pas fournir le Service concerné et en informera l'Utilisateur Final.

Enfin, l'Utilisateur Final doit informer toutes les personnes qui lui sont liées (par exemple des employés) et qui utilisent les Services du contenu du présent Contrat, et il demeure responsable du respect de celui-ci par ces personnes.

L'Utilisateur Final s'engage à ne pas :

- Utiliser les Services d'une manière qui perturbe le fonctionnement du Site Web, de la Plateforme, de l'Application ou de tout élément de ceux-ci, ainsi que les Services fournis à d'autres Utilisateurs Finaux ;
- Introduire sur la Plateforme, le Site Web ou l'Application un contenu illégal ou contraire à la loi ou aux bonnes mœurs, y compris, notamment, l'introduction de logiciels malveillants ou de logiciels de suivi ;
- Mentionner des données à caractère personnel de tiers (par exemple des gestionnaires de flotte ou des administrateurs de compte) dont la divulgation n'est pas autorisée ;
- Apporter des modifications, des traductions de code ou d'autres changements au Site Web, à la Plateforme, à l'Application ou à d'autres éléments des Services ;
- Supprimer ou modifier toute mention relative au caractère confidentiel ou aux droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels, dispositifs, sites web, applications ou autres supports ;
- Contourner, supprimer ou modifier les fonctionnalités de sécurité, les mesures de protection techniques ou les restrictions d'utilisation liées aux Services ainsi qu'au Site Web, à la Plateforme ou à l'Application, y compris les marques ou autres signes distinctifs qui y sont intégrés ;
- Mettre les Services (y compris son propre compte) à la disposition de tiers à quelque titre que ce soit (moyennant paiement ou gratuitement), sauf si les Services sont spécifiquement fournis pour être partagés, ou si DIETEREN ENERGY a donné son accord à ce partage ou à cette mise à disposition.

L'Utilisateur Final ne peut céder le présent Contrat à un tiers qu'avec l'autorisation écrite préalable de DIETEREN ENERGY et de LMS.

4. MODALITÉS DES PAIEMENTS

4.1 Facturation et paiements

Les coûts des Services sont facturés mensuellement. Les factures sont envoyées par e-mail à l'adresse e-mail que l'Utilisateur Final a communiquée à DIETEREN ENERGY. L'Utilisateur Final reçoit une facture mensuelle, avec un résumé des transactions de facturation et des coûts associés. En s'enregistrant et en fournissant une adresse électronique, l'Utilisateur Final consent à la livraison électronique des factures TVA pour les Services fournis dans le cadre du Contrat.

Les coûts des Services sont perçus par prélèvement automatique sur le compte bancaire indiqué par Services destinés à d'autres Utilisateurs Finaux :

- introduire sur la Plateforme, le Site Web ou l'Application un contenu illégal, contraire à la loi ou aux bonnes mœurs, y compris, notamment, l'introduction de tout logiciel malveillant ou de tout logiciel de traçage ;
- indiquer les données à caractère personnel de tiers (par exemple, les gestionnaires de flotte ou les administrateurs de comptes) alors que leur divulgation n'est pas autorisée ;
- apporter des modifications, des traductions de code ou tout autre changement au Site Web, à la Plateforme, à l'Application ou à d'autres éléments des Services ;
- supprimer ou modifier toute mention relative à la nature confidentielle ou aux droits de propriété intellectuelle du logiciel, des appareils, des sites web, des applications ou du matériel ;
- contourner, supprimer ou modifier tout dispositif de sécurité, toute mesure de protection technique ou toute restriction d'utilisation en rapport avec les Services ainsi que sur le Site Web, la Plateforme et l'Application, y compris les marques commerciales ou autres marques qu'ils contiennent ;
- mettre les Services (y compris son propre compte) à la disposition de tiers pour une utilisation à quelque titre que ce soit (à titre onéreux ou gratuit), à moins qu'il ne s'agisse d'une partie d'un Service fourni spécifiquement pour être partagé ou que DIETEREN ENERGY n'accepte un tel partage ou une telle mise à disposition.

L'Utilisateur Final n'est autorisé à transférer le présent Contrat à un tiers qu'avec le consentement écrit préalable de DIETEREN ENERGY et de LMS.

L'Utilisateur Final, tel qu'établi dans l'autorisation de prélèvement automatique donnée directement à LMS par le biais du processus d'enregistrement, L'Utilisateur Final s'assurera à tout moment que les montants à payer peuvent être perçus par prélèvement automatique sur le compte bancaire indiqué.

Si la domiciliation ne peut pas être effectuée avec succès, LMS a le droit :

- en cas d'Utilisateur Final Consommateur, de réclamer, après l'envoi d'un rappel de paiement et en cas de défaut de paiement, un intérêt sur les montants impayés au taux d'intérêt de retard légal, sans préjudice de toute autre demande légale de dommages-intérêts ;
- dans le cas d'un Utilisateur Final Professionnel, de réclamer, sans sommation supplémentaire, un intérêt légal, un montant d'indemnisation d'au moins 40 EUR pour les frais de recouvrement et une compensation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement dépassant le montant fixe et encourus en raison du retard de paiement de l'Utilisateur Final Professionnel, conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Conformément à l'article 6, point 3, de la directive (UE) 2011/7, en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales par un Utilisateur Final Professionnel, ce dernier est tenu de payer, outre le montant dû et les intérêts légaux qui ont couru sur celui-ci, une compensation complète des frais de recouvrement extrajudiciaires et judiciaires, y compris les frais d'avocats, d'huissiers de justice et d'agences de recouvrement, tels qu'ils sont applicables dans le pays où le paiement est effectué.

Conformément aux dispositions légales applicables, LMS a le droit de compenser les paiements partiels et/ou les paiements reçus sans description claire de la facture liée avec le montant que le débiteur avait le plus intérêt à honorer. Si tous les montants sont de même nature, le montant sera compensé par le montant payé le plus ancien. En outre, une radiation sera d'abord effectuée sur les montants suivants : (i) les frais impayés ; (ii) les intérêts dus ; (iii) le montant de la facture ; (iv) les intérêts courants. LMS procède par ordre d'ancienneté et en informe l'Utilisateur Final par courrier électronique. S'il n'y a pas de montants impayés au moment du paiement ou s'il reste un solde créditeur, LMS transférera ce montant dans les quatorze (14) jours sur le compte bancaire à partir duquel LMS a reçu le montant.

4.2. Modalités de paiement

Les conditions de paiement des Services sont les suivantes :

- pour les transactions payées par les Utilisateurs Finaux : quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de facturation, sauf accord contraire ;
- pour les transactions payées aux Utilisateurs Finaux qui sont des CSO utilisant les Services d'abonnement à l'hébergement : trente (30) jours à compter de la date de facturation pour les personnes physiques ; pour toutes les autres créances : quarante-cinq (45) jours.

4.3 Autofacturation

Dans le cas où LMS facture les Sessions de Recharge et s'occupe du trafic des paiements, les Parties concernées acceptent le principe de l'autofacturation par LMS, LMS émettant une facture directement à l'Utilisateur Final concerné en son nom propre et LMS payant les frais au CSO et au CPO en conséquence. Les conditions du contrat d'autofacturation sont spécifiées à l'Annexe I du présent Contrat.

4.4 Dossiers et plaintes

Pour déterminer les montants dus à tout moment (y compris les coûts de facturation de toute Session de Recharge possible dans le Réseau Partenaire), les documents de D'ETEREN ENERGY sont utilisés, à moins qu'il ne soit démontré que les informations ne sont pas correctes.

Toute réclamation éventuelle concernant une facture doit être signalée par les Utilisateurs Finaux via l'adresse électronique indiquée sur la facture dès qu'une erreur ou une inexactitude est identifiée, mais - dans le cas des Utilisateurs Finaux Professionnels - au plus tard dans les dix (10) jours à compter de la date de la facture.

4.5. Modes de paiement pour les Sessions de Recharg

Les modes de paiement pour les Sessions de Recharge sont les suivants :

- i. dans le cas des Utilisateurs Finaux inscrits : les paiements mensuels d'abonnement effectués par autorisation de débit direct ou par transfert d'argent (uniquement dans le cas des Utilisateurs Finaux enregistrés), ainsi que les portefeuilles prépayés ;
- ii. dans le cas de tout Utilisateur Final : paiement prépayé (ad hoc) en utilisant au moins une des méthodes suivantes : carte de débit ou de crédit Visa, Visa Electron, MasterCard, MasterCard Electronic, Maestro.

D'ETEREN ENERGY se réserve le droit de modifier à l'avenir les modes et systèmes de paiement disponibles sur la Plateforme ou l'Application.

5. DURÉE ET RÉLIATION DU CONTRAT ET BLOCAGE DE L'IDENTIFIANT

5.1 Durée et résiliation sans motif

Utilisateurs Finaux Professionnels : le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois, à compter de la date à laquelle l'Utilisateur Final a activé un Identifiant, enregistré son profil d'Utilisateur Final ou commencé à utiliser les Services. Après cette période de douze mois, le Contrat est automatiquement converti en un abonnement pour une durée indéterminée. Après la première période de douze (12) mois, chaque Partie peut résilier le Contrat à tout moment, en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.

Utilisateurs Finaux Consommateurs : le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date à laquelle l'Utilisateur Final a activé un Identifiant, enregistré son profil d'Utilisateur Final ou commencé à utiliser les Services. Chaque Partie peut résilier le Contrat à tout moment, en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.

5.2 Résiliation pour cause

D'ETEREN ENERGY peut résilier le Contrat dans son ensemble - ou, le cas échéant, partiellement - avec effet immédiat dans les cas énumérés ci-dessous :

- i. s'il s'avère impossible, à plusieurs reprises, d'effectuer le prélèvement automatique ; ou
- ii. en cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement, de restructuration de dettes ou de mise sous séquestre de l'Utilisateur Final ; ou
- iii. en cas d'utilisation inappropriée des Identifiants ou de tout Service ; ou
- iv. en cas de violation du présent Contrat.

Dans le cas où une mise à jour particulière de la Plateforme, de l'Application ou d'autres changements apportés aux Services par D'ETEREN ENERGY ou LMS, y compris des changements de contenu numérique, aurait un effet négatif important sur l'accès ou l'utilisation des Services par l'Utilisateur Final Consommateur, ce dernier peut résilier le Contrat sans préavis dans les trente (30) jours suivant le moment où le contenu numérique ou le service numérique a été modifié.

5.3 Procédure de résiliation et conséquences

La résiliation du Contrat peut se faire par l'envoi d'un courrier électronique à l'autre Partie. Si l'Utilisateur Final résilie le Contrat, il doit indiquer dans ce courrier électronique son nom, son adresse, son code postal et la date de résiliation demandée.

En cas de résiliation du Contrat, l'Utilisateur Final renverra immédiatement le(s) Identifiant(s) à D'ETEREN ENERGY.

5.4 Blocage temporaire de l'Identifiant

D'ETEREN ENERGY et LMS ont tous deux le droit de bloquer un Identifiant ou un Point de Recharge temporairement - dans le cas des Identifiants - même de manière permanente, après une demande préalable de cesser la violation du Contrat, dans les cas suivants :

- en cas d'arriérés de paiement de plus de trente (30) jours et/ou en cas d'impossibilité répétée d'effectuer le prélèvement automatique ; ou
- en cas de non-respect par l'Utilisateur Final des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 ; ou
- en cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement, de restructuration de dettes ou de mise sous séquestre de l'Utilisateur Final ; ou
- en cas d'utilisation inappropriée des Identifiants ou de tout Service.

5.5 Droit de rétractation (Utilisateurs Finaux Consommateurs uniquement)

Conformément à l'article VI.47 du Code belge de droit économique, l'Utilisateur Final Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours, à compter de la date de conclusion du Contrat, pour se rétracter du Contrat, sans donner de motif et sans encourir de frais. Le droit de rétractation doit être exercé par l'Utilisateur Final dans le délai de rétractation susmentionné, en remplissant le formulaire de rétractation fourni ci-dessous (ou toute autre formulation claire de rétractation, l'utilisation du modèle de formulaire étant facultative) et en l'envoyant par courrier électronique à D'ETEREN ENERGY : Modèle de formulaire de retrait Vers D'ETEREN ENERGY :

Destinataire [nom, adresse postale complète et adresse électronique de D'ETEREN ENERGY],

Par la présente, je notifie/nous notifions ma/notre résiliation du contrat relatif à la fourniture des Services suivants : [veuillez indiquer l'objet du Contrat, par exemple le Contrat relatif à l'utilisation des services de recharge de véhicules électriques] décrits dans le Contrat,

Date de conclusion du contrat .../.../....

Nom complet de l'/des Utilisateur(s) Final(aux) Consommateur(s)
Adresse de l'/des Utilisateur(s) Final(aux) Consommateur(s)

Signature de l'/des Utilisateur(s) Final(aux) Consommateur(s) (uniquement si le présent formulaire est notifié sur papier).
Date.

Dans l'hypothèse où un Utilisateur Final qui se rétracte aurait utilisé les Services avant cette période sans que D'ETEREN ENERGY ne respecte la législation applicable ou si les Services n'étaient pas conformes au Contrat, D'ETEREN ENERGY ne pourra prétendre à aucun paiement pour les Services ainsi fournis pendant cette période de quatorze (14) jours et remboursera tout paiement effectué dans les quatorze (14) jours en utilisant les mêmes moyens de paiement que ceux utilisés lors de la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur Utilisateur Final pour une solution différente. En tout état de cause, l'Utilisateur Final Consommateur ne supportera aucun frais liés à ce retour.

Si le contenu numérique couvert par les Services n'est pas livré à un Utilisateur Final Consommateur, à l'exception d'une carte de paiement, d'un jeton de paiement ou d'un autre support tangible pour le contenu numérique, l'Utilisateur Final Consommateur peut résilier le Contrat sans demander la livraison du contenu numérique couvert par les Services :

- a. s'il ressort clairement des déclarations de D'ETEREN ENERGY ou des circonstances que le contenu numérique ou le service numérique ne sera pas livré, ou
- b. si les Parties ont convenu, ou s'il ressort clairement des circonstances de la conclusion du Contrat, qu'une date limite spécifique pour la livraison du contenu numérique ou du service numérique revêtait une importance matérielle pour l'Utilisateur Final Consommateur et que D'ETEREN ENERGY ne l'a pas livré dans ce délai.

Le droit de résilier le Contrat si le contenu numérique couvert par les Services n'est pas conforme au Contrat est décrit plus en détail à l'article 7.7.

6. HELP DESK, PLAINTES ET DYSFONCTIONNEMENTS

- Le help desk offre des services de soutien en rapport avec les questions et/ou les plaintes de l'Utilisateur Final concernant les Services fournis dans le cadre du Contrat.
- Le help desk est disponible via le numéro de téléphone indiqué sur l'Identifiant ainsi que via le numéro de téléphone, l'adresse électronique ou l'adresse postale de D'ETEREN ENERGY, comme indiqué à l'article 1.
- Indépendamment de toute cession effectuée entre D'ETEREN ENERGY et LMS, l'Utilisateur Final doit adresser ses plaintes - le cas échéant - à D'ETEREN ENERGY, comme indiqué dans cet article.
- Lorsqu'il dépose une plainte, l'Utilisateur Final doit indiquer au moins son nom et ses coordonnées, l'objet de la plainte (c'est-à-dire la description des irrégularités dans le fonctionnement des Services) ainsi que la manière attendue de régler la plainte. Avant de déposer une plainte, l'Utilisateur Final doit vérifier si le non-fonctionnement ou le dysfonctionnement du Service n'est pas dû à des raisons propres à l'Utilisateur Final, en particulier des problèmes d'accès à l'Internet du côté de l'Utilisateur Final ou une panne d'électricité à une Station de Recharge ou à un Point de Recharge. L'Utilisateur Final Professionnel est tenu d'introduire une réclamation au plus tard dans un délai d'une semaine à compter de la fin de la période de facturation à laquelle la réclamation de l'Utilisateur Final s'applique (l'absence de réclamation dans ce délai sera considérée comme une confirmation de l'exécution correcte des Services par l'Utilisateur Final Professionnel).
- La plainte soumise sera traitée par D'ETEREN ENERGY sans retard excessif, au plus tard toutefois dans les quatorze (14) jours suivant sa soumission, y compris dans le cas des réclamations au titre de la garantie légale.
- L'assistance via le help desk est fournie dans la mesure où il est possible de fournir à distance à l'Utilisateur Final des directives, des solutions ou des conseils, ainsi que de mettre en œuvre à distance des solutions possibles. D'ETEREN ENERGY ne garantit pas que le help desk fournira des solutions à tout problème signalé, en particulier dans le cas où la solution à un problème donné ne peut pas être mise en œuvre à distance, auquel cas l'Utilisateur Final sera informé des solutions possibles qu'il peut appliquer indépendamment sur le site.
- En cas de dysfonctionnement d'un Point de Recharge ou d'un Identifiant, l'Utilisateur Final doit immédiatement contacter les numéros de téléphone indiqués sur le Point de Recharge ou l'Identifiant.
- Dans le cas où un Utilisateur Final tente lui-même

7. RESPONSABILITÉ

Un Point de Recharge utilise une infrastructure de communication (publique ou non), telle que des connexions internet (mobiles) : la fourniture des Services peut dépendre de la disponibilité d'une telle infrastructure de communication, fournie par des entités externes sur lesquelles D'ETEREN ENERGY et LMS n'ont aucune influence, c'est-à-dire des opérateurs de paiement, des fournisseurs d'accès à internet et des fournisseurs de services de télécommunications. En particulier, sauf disposition contraire de la loi, D'ETEREN ENERGY et LMS ne seront pas responsables de la non-conformité des Services, y compris le contenu numérique fourni, avec le Contrat, ainsi que des dommages et autres conséquences résultant :

- de l'incompatibilité de l'environnement numérique utilisé par l'Utilisateur Final avec les exigences techniques pour l'utilisation des Services, y compris les irrégularités de l'équipement informatique ou des appareils mobiles de l'Utilisateur Final, ou les dysfonctionnements des logiciels de tiers utilisés par l'Utilisateur Final ;
- du non-respect d'une obligation de coopération requise dans la fourniture des Services dont l'Utilisateur Final a été informé avant la conclusion du Contrat, en particulier l'installation incorrecte de la carte SIM par l'Utilisateur Final ou l'absence de tests d'intégration du Point de Recharge par le CPO/CSO ou la réalisation incorrecte de ces tests ; ou
- une mauvaise configuration ou une mauvaise utilisation du profil de l'Utilisateur Final ou de l'Application par l'Utilisateur Final.

Sauf disposition contraire de la loi, chaque Utilisateur Final est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation inappropriée ou négligente d'un Point de Recharge et de tous les matériels associés qui sont fournis, tels que les Identifiants et les câbles de recharge, et protège D'ETEREN ENERGY et LMS contre toute réclamation par des tiers à cet égard. L'Utilisateur Final protège D'ETEREN ENERGY, LMS et tout tiers impliqué dans ce Contrat contre toute réclamation par des tiers de résoudre le dysfonctionnement, D'ETEREN ENERGY et LMS ne seront pas responsables de quelque manière que ce soit des dommages pouvant résulter d'une telle réparation et/ou dans la mesure où le dysfonctionnement a été prolongé en raison de l'implication de l'Utilisateur Final. Tiers en rapport avec des conduites ou des circonstances qui sont aux frais et/ou aux risques de l'Utilisateur Final. En particulier, sauf disposition légale contraire, D'ETEREN ENERGY et LMS ne seront pas responsables des dommages et autres conséquences résultant d'actions ou d'omissions (y compris le contournement ou la suppression de protections techniques) de l'Utilisateur Final ou de toute personne dont l'Utilisateur Final est responsable ou résultant du manquement de l'Utilisateur Final ou de toute personne dont l'Utilisateur Final est responsable à se conformer au Contrat ou à toute règle d'utilisation des Services ou aux instructions du CPO/CSO ou aux instructions du Point de Recharge.

Sauf disposition légale contraire, l'Utilisateur Final est responsable envers D'ETEREN ENERGY et LMS de toute action et/ou omission de tiers auxquels l'Utilisateur Final donne accès à l'utilisation des Services, comme s'il s'agissait d'actions et/ou d'omissions commises par l'Utilisateur Final lui-même.

D'ETEREN ENERGY et LMS sont chacune responsables des dommages subis par un Utilisateur Final en raison d'un manquement imputable à D'ETEREN ENERGY ou à LMS dans le respect de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de l'Utilisateur Final, à condition que l'Utilisateur Final concerné en informe D'ETEREN ENERGY et LMS par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant le jour où l'Utilisateur Final a identifié ou aurait pu raisonnablement identifier le manquement ou l'action illégitime, déclarant ainsi D'ETEREN ENERGY ou LMS, dans la mesure où cela est légalement requis, en défaut et accordant un délai raisonnable pour y remédier. Les conditions supplémentaires indiquées dans la phrase précédente ne s'appliquent pas à l'Utilisateur Final Consommateur.

Sauf disposition contraire de la loi, chaque Utilisateur Final est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation inappropriée ou négligente d'un Point de Recharge et de tous les matériels associés qui sont fournis, tels que les Identifiants et les câbles de recharge, et protège D'IETENER ENERGY et LMS contre toute réclamation par des tiers à cet égard. L'Utilisateur Final protège D'IETENER ENERGY, LMS et tout tiers impliqué dans ce Contrat contre toute réclamation par des de résoudre le dysfonctionnement, D'IETENER ENERGY et LMS ne seront pas responsables de quelque manière que ce soit des dommages pouvant résulter d'une telle réparation et/ou dans la mesure où le dysfonctionnement a été prolongé en raison de l'implication de l'Utilisateur Final.

tiers en rapport avec des conduites ou des circonstances qui sont aux frais et/ou aux risques de l'Utilisateur Final. En particulier, sauf disposition légale contraire, D'IETENER ENERGY et LMS ne seront pas responsables des dommages et autres conséquences résultant d'actions ou d'omissions (y compris le contournement ou la suppression de protections techniques) de l'Utilisateur Final ou de toute personne dont l'Utilisateur Final est responsable ou résultant du manquement de l'Utilisateur Final ou de toute personne dont l'Utilisateur Final est responsable à se conformer au Contrat ou à toute règle d'utilisation des Services ou aux instructions du CPO/CSO ou aux instructions du Point de Recharge.

Sauf disposition légale contraire, l'Utilisateur Final est responsable envers D'IETENER ENERGY et LMS de toute action et/ou omission de tiers auxquels l'Utilisateur Final donne accès à l'utilisation des Services, comme s'il s'agissait d'actions et/ ou d'omissions commises par l'Utilisateur Final lui-même.

D'IETENER ENERGY et LMS sont chacune responsables des dommages subis par un Utilisateur Final en raison d'un manquement imputable à D'IETENER ENERGY ou à LMS dans le respect de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de l'Utilisateur Final, à condition que l'Utilisateur Final concerné en informe D'IETENER ENERGY et LMS par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant le jour où l'Utilisateur Final a identifié ou aurait pu raisonnablement identifier le manquement ou l'action illégitime, déclarant ainsi D'IETENER ENERGY ou LMS, dans la mesure où cela est légalement requis, en défaut et accordant un délai raisonnable pour y remédier. Les conditions supplémentaires indiquées dans la phrase précédente ne s'appliquent pas à l'Utilisateur Final Consommateur.

Sauf disposition contraire de la loi ou de ce Contrat et à moins que la responsabilité ne soit le résultat d'une intention délibérée ou d'une négligence grave de D'IETENER ENERGY ou de LMS, la responsabilité prévue dans la section précédente de cet article est (si et dans la mesure du possible en tenant compte des dispositions obligatoires concernant la responsabilité) (i) limitée à la compensation des dommages directs jusqu'à un maximum du montant égal à six fois la redevance mensuelle (moyenne) due et payée par l'Utilisateur Final pour les Services concernés et (ii) exclue pour tous les dommages indirects (par exemple, la perte de profit et de revenu, le goodwill, les dommages consécutifs, les créances ou pénalités de tiers).

Les services de recharge fournis dans le cadre du Contrat comprennent la fourniture d'un accès à un Point de Recharge à l'aide de services fournis à distance, numériquement, conformément à l'article 2 de la directive (UE) 2019/771. Le CSO/CPO du Point de Recharge concerné est responsable de la fourniture d'électricité au Point de Recharge respectif, y compris la possibilité réelle de recharger (complètement) le Véhicule Electrique et son efficacité. D'IETENER ENERGY et LMS ne sont pas responsables si le Véhicule Electrique ne peut pas (ou ne peut pas être chargé en toute sécurité) en raison d'un défaut du Point de Recharge, du Véhicule Electrique et/ou des outils utilisés, tels que les câbles de recharge.

Si le contenu numérique couvert par les Services n'est pas conforme au Contrat, l'Utilisateur Final Consommateur peut demander qu'il soit mis en conformité avec le Contrat, et D'IETENER ENERGY et LMS ne peuvent refuser que si la demande est injustifiée (par exemple, dans le cas où ils ne sont pas responsables de la non-conformité en question) ou si la mise en conformité avec le Contrat est impossible ou si elle nécessiterait des coûts excessifs pour D'IETENER ENERGY. La mise en conformité du Service concerné avec le Contrat doit avoir lieu dans un délai raisonnable à partir du moment où D'IETENER ENERGY est informé par l'Utilisateur Final Consommateur.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

D'IETENER ENERGY et LMS traitent es données personnelles conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 («RGPD») et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel («Loi vie privée») de la non-conformité avec le Contrat (plainte), aux frais de D'IETENER ENERGY. Si la mise en conformité du Service concerné avec le Contrat est impossible, nécessite des coûts excessifs, ne se produit pas malgré les tentatives de mise en conformité du Service concerné avec le Contrat, ou si D'IETENER ENERGY a déclaré qu'elle ne mettra pas le Service concerné en conformité dans un délai raisonnable ou sans inconvénient excessif pour l'Utilisateur Final Consommateur, l'Utilisateur Final Consommateur peut demander une réduction proportionnelle du prix ou, si le défaut de conformité n'est pas insignifiant, l'Utilisateur Final Consommateur peut résilier le Contrat. La phrase précédente s'applique également si le défaut de conformité du Service concerné avec le Contrat est si important qu'il justifie une réduction de prix ou la résiliation du Contrat, même sans demande préalable de mise en conformité du Service concerné avec le Contrat.

D'IETENER ENERGY n'est pas tenue de se conformer à une quelconque obligation si elle est empêchée de le faire en raison d'une cause qui échappe raisonnablement à sa sphère d'influence, y compris, mais sans s'y limiter : force majeure, décision d'un gouvernement ou d'une agence de réglementation, épidémie/pandémie, inondation, tremblement de terre ou autres catastrophes naturelles similaires ou circonstances difficiles, concernant soit D'IETENER ENERGY directement, soit tout fournisseur ou tiers travaillant pour D'IETENER ENERGY à l'exécution du Contrat. Après que D'IETENER ENERGY, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, ait informé l'Utilisateur Final par écrit de la survenue d'une telle cause ou d'un tel événement, les dispositions du présent Contrat - dans la mesure où elles sont influencées par une telle cause ou un tel événement - sont suspendues aussi longtemps que la cause ou l'événement en question se poursuit.

Dans le cadre des Services, D'IETENER ENERGY traite les données personnelles de l'Utilisateur Final, de ses employés, de ses représentants ou d'autres membres du personnel. Ces données personnelles sont notamment le nom, prénom, l'adresse d'installation, le lieu de résidence et les données bancaires. Les traitements sont décrits dans la politique de confidentialité de D'IETENER ENERGY disponible sur <https://www.dieterenergy.be/privacy-policy> et accessible via le Site Web et l'Application.

- Dans le cadre de la Cession à LMS et en raison de ses propres obligations légales (y compris les obligations comptables et fiscales liées aux services de facturation), LMS a également le statut de responsable du traitement des données personnelles des Utilisateurs Finaux, ainsi que des données personnelles de leur personnel. Les détails des activités de traitement des données personnelles par LMS sont décrits dans la politique de confidentialité de LMS disponible sur <https://www.lastmilesolutions.com/privacy-policy/>. Si LMS procède à d'autres activités de traitement des données pour l'exécution du Contrat, elle le fera en tant que sous-traitant du traitement des données de D'IETENER ENERGY.
- Certaines données relatives aux Utilisateurs Finaux sont collectées au sein du Réseau ou par l'intermédiaire de Réseaux Partenaires, aux fins de la facturation et des exigences administratives associées qui font partie du trafic des paiements. En outre, D'IETENER ENERGY/LMS peut fournir des données personnelles à des tiers dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat ou si la loi l'exige. Aux fins indiquées ci-dessus, et dans le cadre des motifs légalement justifiés, le consentement de l'Utilisateur Final n'est pas nécessaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES ET DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est le seul contrat applicable aux Services.

D'IETENER ENERGY est autorisé à développer et à modifier le fonctionnement du Site Web, de la Plateforme ou de l'Application, ainsi que leurs fonctionnalités, conformément à son propre plan de développement, y compris en introduisant des changements visuels, des changements fonctionnels, des changements dans les méthodes de paiement ou de nouveaux Services. Lorsque de tels changements sont introduits, s'ils affectent la portée ou les conditions des Services fournis ou du Contrat, D'IETENER ENERGY introduira ces changements par un amendement à ce Contrat, comme spécifié dans cet article.

D'IETENER ENERGY peut en outre modifier le présent Contrat pendant la durée de celui-ci pour des raisons importantes, en particulier si

- i. Le Contrat doit être adapté en raison de modifications de la législation ou de son interprétation par les tribunaux ou les organes administratifs ;
- ii. une modification consiste à ajouter de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux Services, à changer l'étendue des Services offerts et à adapter le Contrat en conséquence ;
- iii. la modification est nécessaire pour corriger des erreurs évidentes, des erreurs de calcul, des erreurs linguistiques, etc. ;
- iv. il y a un changement dans la relation contractuelle entre D'IETENER ENERGY et une tierce partie dans la mesure où cela affecte les Services ;
- v. il y a une modification de l'infrastructure d'un Réseau affecte les Services.

Les modifications du présent Contrat ne nécessitent pas de formulaire signé ni de conclusion d'une annexe au Contrat et peuvent simplement être communiquées par courrier électronique ou par l'intermédiaire de la Plateforme. Toute modification du Contrat résultant d'amendements au Contrat n'affecte pas les Services fournis jusqu'à présent. L'Utilisateur Final sera informé de toute modification du Contrat en mettant à sa disposition le contenu du nouveau Contrat par e-mail ou via la Plateforme. Il peut être demandé à l'Utilisateur Final d'accepter expressément la formulation modifiée du Contrat avant de continuer à utiliser les Services.

La modification du Contrat entre en vigueur dès son acceptation par l'Utilisateur Final (pour les Utilisateurs Finaux Consommateurs et les Utilisateurs Finaux Professionnels) ou à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du moment où le Contrat modifié est mis à la disposition de l'Utilisateur Final sans remarque de sa part (pour les Utilisateurs Finaux Professionnels).

Si l'Utilisateur Final n'accepte pas le Contrat modifié, le Contrat peut être résilié conformément aux dispositions du Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du Contrat modifié. Pendant la période de préavis, les dispositions antérieures du Contrat s'appliquent.

D'IETENER ENERGY peut travailler à l'exécution du Contrat avec des sous-traitants (y compris LMS) et aura également le droit de transférer les droits et obligations de ce Contrat en partie à LMS si les Services fournis restent les mêmes. L'Utilisateur Final accepte déjà par avance le transfert (partiel) de sa relation juridique avec D'IETENER ENERGY à LMS, tel que décrit dans le présent Contrat.

- a. Si une disposition du Contrat, pour quelque raison que ce soit, devait être invalide, nulle ou annulée, les autres dispositions restent pleinement en vigueur et D'IETENER ENERGY proposera une disposition de remplacement dans laquelle l'objet et la teneur de la disposition à remplacer seront maintenus dans la mesure du possible.
- b. Le droit applicable au présent Contrat est le droit belge. En dehors des cas où une compétence judiciaire exclusive est prévue par la loi, et en dehors des litiges avec les Utilisateurs Finaux Consommateurs (qui peuvent soumettre leurs réclamations à tout tribunal compétent conformément à la législation obligatoire), tout litige sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal compétent de Bruxelles (Belgique).

9. DISPOSITIONS DIVERSES ET DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est le seul contrat applicable aux Services.

D'IETENER ENERGY est autorisé à développer et à modifier le fonctionnement du Site Web, de la Plateforme ou de l'Application, ainsi que leurs fonctionnalités, conformément à son propre plan de développement, y compris en introduisant des changements visuels, des changements fonctionnels, des changements dans les méthodes de paiement ou de nouveaux Services. Lorsque de tels changements sont introduits, s'ils affectent la portée ou les conditions des Services fournis ou du Contrat, D'IETENER ENERGY introduira ces changements par un amendement à ce Contrat, comme spécifié dans cet article.

D'IETENER ENERGY peut en outre modifier le présent Contrat pendant la durée de celui-ci pour des raisons importantes, en particulier si

- i. Le Contrat doit être adapté en raison de modifications de la législation ou de son interprétation par les tribunaux ou les organes administratifs ;
- ii. une modification consiste à ajouter de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux Services, à changer l'étendue des Services offerts et à adapter le Contrat en conséquence ;
- iii. la modification est nécessaire pour corriger des erreurs évidentes, des erreurs de calcul, des erreurs linguistiques, etc. ;
- iv. il y a un changement dans la relation contractuelle entre D'IETENER ENERGY et une tierce partie dans la mesure où cela affecte les Services ;
- v. il y a une modification de l'infrastructure d'un Réseau affecte les Services.

Les modifications du présent Contrat ne nécessitent pas de formulaire signé ni de conclusion d'une annexe au Contrat et peuvent simplement être communiquées par courrier électronique ou par l'intermédiaire de la Plateforme. Toute modification du Contrat résultant d'amendements au Contrat n'affecte pas les Services fournis jusqu'à présent. L'Utilisateur Final sera informé de toute modification du Contrat en mettant à sa disposition le contenu du nouveau Contrat par e-mail ou via la Plateforme. Il peut être demandé à l'Utilisateur Final d'accepter expressément la formulation modifiée du Contrat avant de continuer à utiliser les Services.

La modification du Contrat entre en vigueur dès son acceptation par l'Utilisateur Final (pour les Utilisateurs Finaux Consommateurs et les Utilisateurs Finaux Professionnels) ou à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du moment où le Contrat modifié est mis à la disposition de l'Utilisateur Final sans remarque de sa part (pour les Utilisateurs Finaux Professionnels).

Si l'Utilisateur Final n'accepte pas le Contrat modifié, le Contrat peut être résilié conformément aux dispositions du Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du Contrat modifié. Pendant la période de préavis, les dispositions antérieures du Contrat s'appliquent.

D'IETENER ENERGY peut travailler à l'exécution du Contrat avec des sous-traitants (y compris LMS) et aura également le droit de transférer les droits et obligations de ce Contrat en partie à LMS si les Services fournis restent les mêmes. L'Utilisateur Final accepte déjà par avance le transfert (partiel) de sa relation juridique avec D'IETENER ENERGY à LMS, tel que décrit dans le présent Contrat.

- a. Si une disposition du Contrat, pour quelque raison que ce soit, devait être invalide, nulle ou annulée, les autres dispositions restent pleinement en vigueur et D'IETENER ENERGY proposera une disposition de remplacement dans laquelle l'objet et la teneur de la disposition à remplacer seront maintenus dans la mesure du possible.
- b. Le droit applicable au présent Contrat est le droit belge. En dehors des cas où une compétence judiciaire exclusive est prévue par la loi, et en dehors des litiges avec les Utilisateurs Finaux Consommateurs (qui peuvent soumettre leurs réclamations à tout tribunal compétent conformément à la législation obligatoire), tout litige sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal compétent de Bruxelles (Belgique).

ANNEXE I. CONTRAT D'AUTOFACTURATION ET AUTORISATION

- Les Parties conviennent par la présente qu'en raison de l'étendue de la Cession prévue par le Contrat, LMS est autorisée à établir des factures de TVA autofacturées pour le compte du CSO pour le paiement de toute rémunération due au CSO pour toute fourniture ou tout service fourni à LMS conformément aux conditions du Contrat. Les dispositions de la présente annexe I constituent un contrat d'autofacturation tel que visé à l'article 53, §2 et §3 de la loi belge sur la TVA, conclu par et entre un Utilisateur Final, qui est un CSO, et LMS.
- La facture émise par LMS dans le cadre de la procédure d'autofacturation doit contenir une information incluse par LMS selon laquelle la facture est émise au nom et pour le compte du CSO (c'est-à-dire le contribuable spécifié dans la facture comme étant le vendeur) et une note "autofacturation". La numérotation de ces factures sera conforme à l'ordre dans lequel elles sont émises par LMS, c'est-à-dire que LMS applique son propre système de numérotation. LMS émettra ladite facture sous forme électronique, ce que le CSO accepte par la présente.
- Compte tenu de ce qui précède, LMS s'engage à :
 - émettre des factures auto-facturées pour toutes les fournitures/services qui leur sont fournis par le CSO en échange de la rémunération ;
 - remplir des factures auto-facturées indiquant le nom, l'adresse et le numéro d'immatriculation à la TVA du CSO, ainsi que tous les autres détails qui constituent une facture de TVA complète ;
 - informer le CSO si l'émission des factures auto-facturées sera confiée à un tiers.
- Le CSO garantit qu'il est un contribuable enregistré à la TVA et accepte :
 - les factures émises par LMS et de ne pas mettre fin à l'autorisation d'émettre des factures dans le cadre du système d'autofacturation décrit dans la présente annexe jusqu'à l'expiration du Contrat ;
 - de ne pas émettre de factures de vente pour les transactions couvertes par le présent Contrat et le contrat d'autofacturation tel que décrit dans le présent document ;
 - d'informer immédiatement LMS, au plus tard dans un délai d'un (1) jour ouvrable, si le CSO modifie son numéro d'immatriculation à la TVA, ou cesse d'être immatriculé à la TVA, ou vend son entreprise ou une partie de son entreprise.
- LMS s'engage à émettre des factures, des factures rectificatives et des duplicatas de factures conformément à la réglementation applicable en la matière, en particulier le code sur la TVA et les dispositions d'exécution qui en découlent.
- Les Parties sont tenues de respecter la procédure de vérification et d'approbation des factures individuelles par le CSO, telle qu'elle est spécifiée ci-dessous :
 - Chaque facture émise conformément à la présente annexe par LMS en vertu de l'autorisation d'autofacturation du CSO pourra être téléchargée par le CSO à partir de la Plateforme ou sera mise à disposition par voie électronique, c'est-à-dire envoyée à l'adresse électronique du CSO.
 - Les factures affichées sur la Plateforme seront disponibles au format PDF et, en permettant à l'acheteur de télécharger ces factures, ainsi que d'autres fichiers dans un format permettant le transfert de données vers le système comptable, le contribuable sera autorisé à stocker les factures, à les corriger et à faire des copies de ces documents.
 - LMS doit informer le CSO via la Plateforme ou par email qu'une facture a été émise en son nom et pour son compte et qu'il peut commenter le contenu de la facture dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de l'émission de la facture.
 - La facture sera considérée comme approuvée par le CSO si celui-ci n'émet aucune remarque sur son contenu dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'émission de la facture.
 - Si une erreur est constatée dans une facture, le CSO doit immédiatement en informer LMS en envoyant une notification mentionnant le type d'erreurs constatées par courrier électronique à l'adresse de LMS.

La présente Annexe - un contrat d'autofacturation - commence et est valable pendant la durée du Contrat entre D'ETEREN ENERGY et l'Utilisateur Final concerné, à moins que les Parties n'y mettent fin plus tôt, conformément au présent Contrat. Ce contrat d'autofacturation ne peut être révisé qu'en même temps que le Contrat.

ANNEXE II. EXIGENCES TECHNIQUES ET MESURES DE SÉCURITÉ

VÉHICULES ÉLECTRIQUES: Les services de recharge à une Station de Recharge donnée sont disponibles exclusivement pour les détenteurs de véhicules électriques qui répondent aux exigences techniques de cette Station de Recharge, comme indiqué dans la demande, sur le Site Web et/ou dans le manuel de la Station de Recharge.

PROFIL DE L'UTILISATEUR: L'enregistrement d'un compte sur le Site Web ou dans l'Application est nécessaire pour utiliser les Services fournis aux Utilisateurs Finaux enregistrés. L'utilisation des services de recharge par un conducteur non enregistré d'un Véhicule Electrique ne nécessite pas l'enregistrement d'un profil d'Utilisateur Final.

SITE WEB: Afin d'utiliser les Services sur le Site Web, l'Utilisateur Final doit disposer d'un équipement informatique ou d'un appareil mobile ayant accès à l'Internet et d'un navigateur web répondant aux normes indiquées par D'ETEREN ENERGY. Il peut également être nécessaire d'activer les cookies nécessaires pour fournir correctement les Services.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE: Pour utiliser les Services, l'Utilisateur Final doit disposer d'une adresse électronique active.

EXIGENCES DE L'APPLICATIONS MOBILE: Afin d'utiliser les Services disponibles dans l'Application, l'Utilisateur Final doit disposer d'un appareil mobile équipé d'un système d'exploitation Android version 5.1 ou supérieure ou d'un système d'exploitation iOS version 11.0 ou supérieure (conformément aux exigences indiquées dans le canal de distribution de l'application mobile applicable) avec accès à l'Internet, télécharger et installer l'Application. Pour utiliser l'Application de manière continue, une connexion Internet est nécessaire.

POINTS DE RECHARGE: Pour être couverts par les Services, les Stations de Recharge et les Points de Recharge privés doivent répondre aux normes de communication requises pour la Plateforme (protocole de communication OCPP) et être équipés d'une carte SIM. Les cartes SIM sont fournies par D'ETEREN ENERGY et livrées - en Belgique - aux frais de D'ETEREN ENERGY, sauf indication contraire dans le Contrat ou tout autre contrat entre D'ETEREN ENERGY et l'Utilisateur Final. L'installation des cartes SIM dans la Station de Recharge ou le Point de Recharge privé, l'adaptation de la Station de Recharge ou du Point de Recharge privé à la possibilité de communiquer avec la Plateforme et l'exécution des tests d'intégration sont de la responsabilité de l'Utilisateur Final, sauf indication contraire dans le Contrat ou tout autre contrat entre D'ETEREN ENERGY et l'Utilisateur Final. L'Utilisateur Final supporte également les coûts des services de télécommunication liés à la communication de la Station de Recharge ou du Point de Recharge privé avec la Plateforme. Les cartes SIM restent la propriété de D'ETEREN ENERGY. Les Services d'Abonnement à l'Hébergement ne peuvent être rendus qu'après l'installation préalable et correcte - par le CSO - de la carte SIM et l'intégration du Point de Recharge avec la Plateforme (y compris le test d'intégration effectué par le CSO, le cas échéant).

EXIGENCES TECHNIQUES SUPPLÉMENTAIRES

Si nécessaire, D'ETEREN ENERGY fournira aux Utilisateurs Finaux des informations supplémentaires concernant les mesures techniques pour protéger leur compte, l'utilisation des Services et d'autres contenus numériques fournis, ainsi que des informations relatives à l'interopérabilité des Services avec le matériel informatique et les logiciels de l'Utilisateur Final.

SÉCURITÉ: D'ETEREN ENERGY, LMS et leurs sous-traitants, prennent un certain nombre de mesures pour sécuriser au mieux les données traitées sur le Site Web, notamment en utilisant la sécurité des transferts de données, la sécurisation des sites web et des logiciels contre les cyber-attaques, et la mise à jour des outils informatiques utilisés. En particulier, le cryptage SSL (utilisé pour sécuriser la transmission de données sur Internet) et le protocole d'intégration SEPA (interface bancaire) sont utilisés dans le cadre des services.

AVIS DE RISQUES: Bien que D'ETEREN ENERGY et LMS utilisent toutes les mesures de sécurité appropriées, l'Utilisateur Final doit garder à l'esprit qu'aucune mesure de sécurité ne peut éliminer à 100% tous les risques et menaces, en particulier ceux liés à l'utilisation d'Internet ou des appareils mobiles en tant que tels. Ces risques peuvent inclure les logiciels malveillants, les logiciels espions, le spam, l'hameçonnage, le piratage et la cryptanalyse. En outre, la manière dont l'Utilisateur Final utilise les Services, y compris, mais sans s'y limiter, en faisant preuve de prudence lors de l'utilisation d'Internet et en disposant de son propre logiciel antivirus, influe sur le niveau de risque des services fournis par voie électronique.

INTERDICTION: L'Utilisateur ne peut pas introduire sur le Site Web un contenu de nature illégale, contraire à la loi ou aux bonnes mœurs, y compris notamment l'introduction de tout logiciel malveillant ou de tout logiciel de traçage.

INTERRUPTIONS: Des interruptions temporaires du fonctionnement du Site Web ou de l'Application sont possibles pour effectuer des travaux de maintenance, de réparation et de développement, en particulier pour mettre à jour et développer le Site Web ou l'Application - à condition que l'étendue des travaux justifie une telle interruption.

D'ETEREN ENERGY ou LMS informera les Utilisateurs Finaux à l'avance de toute interruption prévue dans le fonctionnement d'un Service donné. Des interruptions dans la disponibilité des Services peuvent également se produire pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de D'ETEREN ENERGY ou de LMS, y compris des interruptions de l'approvisionnement en électricité, d'Internet, des problèmes de télécommunications, des problèmes de communication ou d'autres causes externes. D'ETEREN ENERGY informera les Utilisateurs Finaux de ces défaillances ou obstacles externes susceptibles d'affecter la disponibilité des Services, immédiatement après avoir reçu des informations sur de telles circonstances.

MISE À JOUR: Le profil de l'Utilisateur Final (à la date de son enregistrement et de son activation) et l'Application (à la date de son installation) sont mis à la disposition de l'Utilisateur Final dans leur dernière version disponible.

L'Application et la Plateforme peuvent être mises à jour de temps à autre, notamment pour mettre en œuvre des changements technologiques, de nouvelles fonctionnalités, des changements dans les dispositifs de sécurité utilisés, ainsi que pour maintenir la compatibilité des Services fournis avec le Contrat. Chaque fois qu'une mise à jour de l'Application ou de la Plateforme est requise ou est autrement nécessaire pour l'utilisation correcte des Services, cette mise à jour sera mise à la disposition de l'Utilisateur Final sans frais supplémentaires. L'utilisation d'une Application mise à jour nécessite généralement que la version mise à jour de l'Application soit installée sur l'appareil mobile conformément à la clause 5 ci-dessus. Si D'ETEREN ENERGY indique qu'une mise à jour est nécessaire, cela signifie que si la mise à jour n'est pas installée, la disponibilité des Services ou des fonctionnalités peut être restreinte, l'accès au profil de l'Utilisateur Final peut être limité, l'efficacité de la sécurité peut être compromise ou d'autres dysfonctionnements des Services peuvent se produire. D'ETEREN ENERGY fournira un préavis raisonnable pour les mises à jour nécessaires. D'ETEREN ENERGY ne sera pas responsable de la non-conformité des Services avec le Contrat résultant de l'échec de l'Utilisateur Final à installer la mise à jour requise dans le délai indiqué ou, à défaut, dans un délai raisonnable.